

Le 5 Août 2021

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DU GOSIER

Motion proposée par les élus de la Majorité Municipale.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire,

Chers Collègues du Conseil Municipal du Gosier

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal, je voudrais vous soumettre une motion au nom de la majorité des élus et pour cela obtenir votre assentiment par un vote.

M'accordez-vous la possibilité de vous présenter cette motion ?

PRÉSENTATION DES FAITS

Dans le cadre de la préparation de cette présente séance du Conseil Municipal, 18 conseillers municipaux ont soumis au Maire la demande de rajout de deux points expressément à l'ordre du jour :

- D'abord l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 2020 relative à la mise en place d'un Conseil Municipal bénévole.
- Ensuite l'attribution et la fixation d'une indemnité attachée à la fonction des élus municipaux prenant effet à partir du 5 Juillet 2020, date de l'installation du Conseil Municipal.

Cette lettre a été déposée par nos soins au secrétariat du Cabinet du Maire le 12 Juillet 2021. Ce même jour et toujours par lettre signée par 18 Conseillers Municipaux, nous lui avons demandé de laver publiquement son honneur contre les rumeurs infâmes divulguées sur les réseaux sociaux et de porter plainte contre l'auteur ces propos.

Face à son silence persistant, nous avons eu recours au service de Mme Valérie SZWARCBART-PROTO, Huissier de Justice.

L'huissier de justice s'est présenté à la Mairie le 22 Juillet 2021, soit dix jours plus tard, afin de signifier au Maire notre courrier et lui signifier également une sommation interpellative. Le Maire se faisant porter absent, c'est Mr Edwing LAUPEN qui a reçu la copie de l'acte, puisqu'il s'est déclaré habilité à le faire et s'est engagé à le transmettre au Maire.

En vérité, le Maire n'a daigné répondre ni au courrier que nous avons déposé, ni à l'acte d'huissier de justice de Mme Valérie SZWARCBART-PROTO.

Par ailleurs, une réunion d'urgence a été proposée au Maire, le 29 Juillet 2021, afin d'évoquer d'autres points dont le caractère confidentiel ne permettait pas de les mentionner par écrit. La présente motion en faisait partie.

Chèr(e)s collègues,

Nous n'avons été surpris ni par l'absence de réponse du Maire qui apparaît aux yeux de tous comme un refus, ni par sa décision de ne pas mettre explicitement à l'ordre du jour le point portant sur l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 23 Juillet 2020, ni par la multiplication de ces communiqués dont la presse en a été victime.

Ainsi, après douze mois de mandature, nous, Conseillers municipaux de la Majorité, mesurons avec effroi l'état dégradé du fonctionnement du Conseil Municipal.

Les agissements du Maire nuisent à la bonne administration de la Ville. En effet, nous constatons :

- Qu'il y a une absence de transparence dans les prises de décision. Le plus souvent, les élus de la Majorité ne sont pas concertés. Nous, élus, nous sommes souvent informés des décisions par la presse.
- Qu'il nous est refusé d'avoir accès et de consulter certains documents administratifs sans l'autorisation du Maire ou de son Directeur de cabinet.
- Que notre expression sur la conduite des affaires communales n'est pas libre. L' élu qui veut de sa liberté de parole s'expose à des menaces et des pressions permanentes.
- Que le Maire n'hésite pas à utiliser des méthodes de harcèlement afin d'entretenir un climat de suspicion et de division au sein du Conseil Municipal.
- Que les principes les plus élémentaires de la morale sont piétinés. Le Maire et son Directeur de cabinet ne font même pas semblant de respecter les élus que nous sommes. Ce qui les intéresse, c'est que le quorum soit atteint et que nous votions selon leur volonté.

Or, *l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :*

« Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »

Ce sont donc bien les membres du Conseil Municipal qui sont collectivement en charge de la gestion des affaires de la Ville et non un duo qui comporte un non-élu qui à sa prise de fonction avait été déclaré inéligible par la justice.

CONCLUSION

Aussi, les élus de la Majorité, afin d'œuvrer à l'établissement de la démocratie et à l'instauration de la sérénité, proposent au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de cette présente réunion.

Ces points concernent :

*** D'une part, la suppression des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal par délibération le 5 Juillet 2020, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT**

*** D'autre part, la rupture du contrat de Mr Edwing LAUPEN, Directeur de Cabinet avec prise d'effet immédiate.**

*** Le report de tous les autres points à l'ordre du jour à une séance ultérieure.**

Chèr(e)s collègues,

Nous demandons que soit mise au vote la motion que je viens de présenter au nom de la majorité du Conseil Municipal.

Pour les élus de la Majorité.

Wennie MOLIA, 3ème Adjointe au Maire